

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni le 22 janvier 2009 à 20h30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PAGNY, Maire.

Etaient présents :

Mme BATAVOINE, M. BOUREL, M. BOYART, Mmes MARCQ et NADAUS Adjointes
M. BARBIER, Mme GENTY, MM. JEHANNE, LAPERSONNE, Melle LETELLIER, M. LEVEQUE,
Mme MARLE, M. MERCIER, M. PALANDRE, M. PINTEAUX

Absents excusés : Mme ROGER (procuration à M. JEHANNE), Mme PICARD (procuration à Mme MARCQ), M. DUBUS (procuration à M. PINTEAUX).

Melle Sabrina LETELLIER est désignée secrétaire de séance.

Il est donné lecture du procès verbal de la séance du 11 décembre 2008. Celui-ci est adopté et signé par l'ensemble des membres présents.

Le Maire ouvre la séance en adressant ses vœux à l'Assemblée.

ASSAINISSEMENT

-Population à prendre en charge.

A la demande du Syndicat d'Assainissement, les communes membres de cette structure sont invitées à communiquer le nombre d'équivalents/habitants à prendre en compte pour la réalisation de la future station d'épuration intercommunale.

Le calcul de la population concernée est opéré à partir de critères définis par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité moins l'abstention de M. MERCIER arrête ainsi le nombre d'équivalents habitants à proposer au Syndicat d'Assainissement :

Population actuelle :	2 419 habitants
Résidences secondaires :	25 habitants
Ecoles, garderie (0,5/ enfant)	175 habitants
Entreprises (0,4/employé)	400 salariés
Nouvelles zones	346 personnes

(enlever 25% par 520 m² et x 3)

Soit un total d'équivalents habitants de **3 365 habitants**

-Assainissement de Caillouël

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un assistant Conseil dans le cadre des travaux d'assainissement prévus sur le hameau de Caillouël.

Suite à l'appel de candidatures effectué, sept offres ont été reçues

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de M. MERCIER, retient l'offre présentée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Pêche qui correspond à la prestation demandée, pour un prix de 59 755€ HT.

-Schéma Directeur

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Schéma Directeur d'Assainissement, établi précédemment doit être actualisé en vue de la réalisation de la station d'épuration.

Le cabinet d'ingénierie B&R de Troissereux, qui a réalisé la première phase propose l'actualisation de l'étude pour un montant HT de 3 850€ subventionnable par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins l'abstention de M. MERCIER, autorise la réalisation de l'actualisation et sollicite les aides nécessaires.

URBANISME

- 6 rue du 8 mai

L'OPAC de l'Oise se propose de réaliser 6 logements de 50 à 70 m² sur le terrain communal situé 6 rue du 8 mai, supportant actuellement une maison destinée à la démolition.

Pour mener à terme ce projet, il convient de céder à l'aménageur les parcelles B n°1694 et 1695, d'une superficie totale de 752 m², par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique de 55 ans.

Le Conseil Municipal, décide la cession à l'OPAC des parcelles B n°1694 et 1695 dans les conditions énoncées ci-dessus.

Ont voté contre : MM, BARBIER, MERCIER, LAPERSONNE, PALANDRE, Mme MARLE.

- 2 rue du 11 novembre

Le Maire informe l'Assemblée qu'une procédure d'insalubrité est actuellement à l'étude concernant l'immeuble du 2 rue du 11 novembre.

Cette propriété, située au centre du village est classée en zone agglomérée du Plan d'Occupation des Sols, c'est-à-dire destinée à l'accueil d'une construction à caractère collectif.

Une négociation engagée avec l'OPAC de l'Oise a débouché sur la possibilité de réaliser des logements réservés à des personnes âgées et adaptés à ce type de locataires : salle de bains spécifiques, ascenseur, volets roulants.

Un contingent de 70% des appartements sera affecté aux candidatures présentées par la Commune.

Afin de ne pas engager les finances de HERMES, l'acquisition du terrain pourrait être déléguée à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (E.P.F.L.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de MM. MERCIER et PALANDRE, demande l'intervention de l'EPFL pour l'acquisition de cette propriété en lieu et place de la Commune.

- Plans de ville

Régulièrement, des entreprises spécialisées proposent aux communes l'implantation gratuite de plans de ville financés par l'incorporation de panneaux publicitaires.

La Société Média Plus Communication à SAINT LAURENT DU VAR, présente un projet portant sur la fourniture de deux éléments de ce type, susceptibles d'être installés :

- Place Mandela

- Place de l'Eglise

Ces mobiliers urbains ne présentent aucun coût pour la collectivité.

M. BARBIER demande si ces deux emplacements ne sont pas trop rapprochés. M. PAGNY précise que la fourniture de 2 plans est soumise à l'obtention des publicités suffisantes et que les sites retenus sont des lieux de passage très fréquentés Ils permettent l'arrêt des véhicules sans entraver la circulation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à passer avec l'installateur.

TARIFS DES SERVICES PERI-SCOLAIRES

Par délibération du 18 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté la tarification proposée par la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise, à appliquer aux utilisateurs du Centre de Loisirs et de la Garderie.

Cette même décision a maintenu à 3€10 le prix des repas servis à la restauration scolaire.

Aujourd'hui, conformément aux dispositions de la convention passée avec le traiteur, une actualisation de ses tarifs est appliquée au 1^{er} janvier, sur le prix des repas facturés à la Commune.

Lors de sa dernière réunion, la commission périscolaire a proposé d'appliquer une hausse de 5% au prix de vente de ces repas aux familles, qui passeraient ainsi de 3€10 à 3€25.

Cette décision permettrait de couvrir une partie des frais généraux de ce service (pain, boissons, personnel, entretien des locaux ect...) tout en absorbant l'actualisation du tarif du prestataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de M. MERCIER, adopte ces mesures.

Dans les mêmes conditions, il décide d'intégrer dans le calcul des participations réclamées aux familles, les nouveaux planchers et plafonds de ressources définis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, à savoir : Plancher mensuel de ressources : 573€, plafond mensuel de ressources : 4 450€

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Le Conseil Municipal officialise à l'unanimité les horaires de fonctionnement des écoles communales :

- écoles primaires Elsa Triolet et Edmond Lévillé : accueil des enfants à 8h20 et à 13h20
jusqu'à 11h30 et 16h30
- école maternelle Louis Aragon : de 8h à 11h25 et de 13h15 à 16h25

PERSONNEL COMMUNAL

- Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins l'abstention de M. MERCIER, décide une progression de 5% du montant des primes dont peuvent prétendre les employés municipaux, à travers le régime indemnitaire, pour 2009.

Le Maire propose de ramener de 30 à 20 jours de maladie le délai de carence entrant en compte dans le calcul de ces primes.

- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer deux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) destinés, l'un, au secrétariat de Mairie et l'autre, aux services péri scolaires.

SYNDICAT DES SPORTS

Le 11 septembre dernier, le Conseil Municipal adoptait les nouveaux statuts proposés par le Syndicat des Sports. Leur rédaction ayant fait l'objet d'observations de la part des services de la Préfecture, le Syndicat a dû procéder à une nouvelle rédaction de ceux-ci.

De ce fait, le Conseil Municipal est une nouvelle fois invité à adopter ces statuts dont les articles 5 et 6 ont été modifiés.

L'article 5 prévoyait la désignation automatique des maires de chacune des communes. Or, ce point ayant été contesté par le Préfet, il convient de procéder à l'officialisation de cette désignation par une délibération

L'article 6 stipulant que le Bureau était composé d'un Président et du vice-président est remplacé par :

« Le Comité élit parmi ses membres un Bureau composé du Président et de vice-présidents, dans la limite de 30 % de l'effectif »

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins le vote contre de M. MERCIER et l'abstention de M. PALANDRE, désigne M. Laurent PAGNY pour le représenter au sein du Conseil Syndical du Syndicat des Sports de HERMES BERTHECOURT.

QUESTION ECRITE

M. BARBIER a informé le Maire qu'il souhaiterait l'implantation d'un panneau d'affichage municipal dans le quartier des Hurhauts, évitant ainsi aux personnes âgées de se déplacer pour avoir des informations.

M. PAGNY rappelle que cette question qui aurait pu être évoquée lors de la commission voirie-environnement du lundi 19 janvier, devrait être mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de celle-ci.

D'autres quartiers de la commune ne disposant pas non plus de vitrines d'informations municipales, il sera judicieux d'en prévoir leur équipement, dans les limites des possibilités du budget 2009

Le Maire déclare la séance levée à 21h20